

Maître Philippe BARBIER - Avocat au Barreau de TOULON

155 Avenue Vauban – 83000 TOULON

Tél : 04.94.92.42.81. – Email : contact@barbier-avocat.com

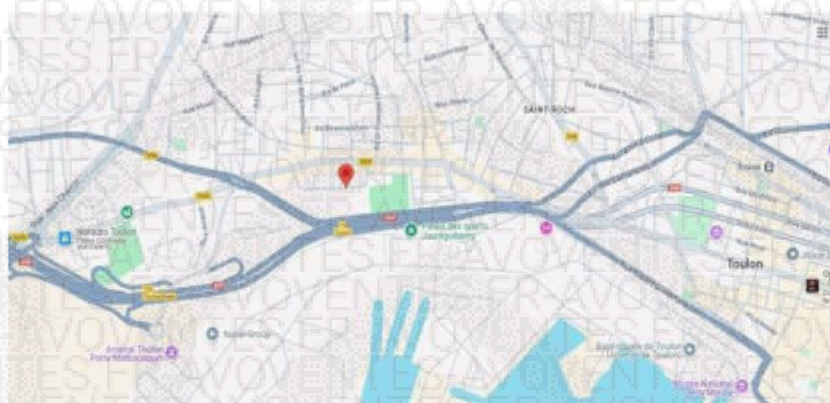
Renseignements téléphoniques du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Documentation gratuite en ligne uniquement sur le site **avoventes.fr**

au lien direct suivant : <https://avoventes.fr/cabinet/barbier-philippe-toulon>

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Sur la commune de **TOULON** (83200 – Var – Région PACA), 141 Rue Félix Mayol, LE SAINT LUC, copropriété de deux immeubles sur parcelle d'assise cadastrée section CX n° 336 pour une contenance de 07 a 59 ca, Entrée B, au 3ème étage sans ascenseur,



**UN APPARTEMENT de type T3 (lot de copropriété n° 25)
et au sous-sol UNE CAVE (lot de copropriété n° 2),**

MISE À PRIX : 50.000 €EUROS

N° cahier des conditions de vente : 24/00090

Heures de consultation au greffe : tous les jours de 9 h à 11 h 30

**VISITE assurée par la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES,
Commissaires de Justice à TOULON (Tél. 04.94.20.94.34),
LE LUNDI 10 MARS 2025 de 14 H à 15 H – Rendez-vous sur place.**

**L'ADJUDICATION AURA LIEU AUX ENCHERES PUBLIQUES LE JEUDI 27 MARS 2025 A 15 HEURES, à l'audience
du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULON, Palais de Justice, Place Gabriel Péri – 83000 TOULON.**

QUALITE DES PARTIES :

Cette vente est poursuivie à la requête de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (CRCAMPCA)**, société coopérative à capital et personnel variable, inscrite au RCS de DRAGUIGNAN

sous le N°415 176 072, dont le siège social est sis Les Négadis, Avenue Paul Arène – 83300 DRAGUIGNAN, prise en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège, créancier, Ayant pour Avocat le susnommé **Maître Philippe BARBIER** du Barreau de TOULON.

DESIGNATION DES BIENS :

Sur la commune de TOULON (Var), 141 Rue Félix Mayol, LE SAINT LUC, copropriété de deux immeubles se trouvant sur la parcelle d'assise cadastrée Section CX n° 336 pour une contenance de 07 a 59 ca, entrée B, les lots n° 25 et 2, savoir :

LOT n° 25 : un appartement de type 3 de 74,50 m², situé au 3ème étage sans ascenseur, porte palière de gauche. Il se compose d'une pièce principale avec coin cuisine, de deux chambres, d'une salle de bains, d'un local WC indépendant, d'un cellier, dispose de deux balcons,

Et les 536/10.000èmes des parties communes générales.

LOT n° 2 : une cave au sous-sol,

Et les 14/10.000èmes des parties communes générales.

Lesdits biens soumis au régime de la copropriété suivant Règlement de Copropriété avec Etat Descriptif de Division reçu par Maître LAYET, Notaire, le 24 février 1970 et publié le 3 Avril 1970 volume 110 n° 3.

MODE D'OCCUPATION : Au jour de l'établissement du procès-verbal descriptif le 8 août 2024, le bien est occupé par le propriétaire.

CHARGES - TAXES ET INFORMATIONS UTILES :

Au 8 août 2024, jour de l'établissement du procès-verbal descriptif, le montant de la taxe foncière n'a pas été communiqué.

Les provisions déclarées pour charges de copropriété sont de 237 € par trimestre.

Le syndic est : IMMO CONSULT TOULON, 27 Avenue Bir Hakeim, 83200 TOULON

CONDITIONS POUR ENCHERIR :

1/ En cas de 1ère adjudication, tout enchérisseur devra remettre préalablement à son avocat un chèque de banque

à l'ordre de la CARPA, ou une caution bancaire irrévocable du dixième de la mise à prix, et au minimum 3.000 €.

2/ En cas de revente sur surenchère, tout enchérisseur, s'il n'est créancier inscrit ou colicitant, devra remettre à son avocat, un chèque de banque, ou justifier avoir consigné à la CARPA, une somme correspondant au dixième du prix principal de la vente, objet de la surenchère, ou disposer d'une caution bancaire de même montant.

3/ En cas de revente sur réitération des enchères, les conditions ci-dessus seront appliquées, le montant susvisé étant celui de la mise à prix.

4/ Depuis le 1er septembre 2019, dans tous les cas, l'enchérisseur doit remettre préalablement à son avocat l'attestation prévue à l'article R. 322-41-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

OBSERVATIONS :

Au cas où la vente des biens ci-dessus désignés donnerait lieu à la perception de la T.V.A., cette taxe sera de convention expresse et dans tous les cas à la charge de l'adjudicataire, payable au même titre que les frais, en sus du prix d'adjudication qui s'entendra hors taxe.

ENCHERES ET MISE A PRIX :

L'adjudication aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution **du Tribunal Judiciaire de TOULON**, au Palais de Justice de ladite ville, Place Gabriel Péri - 83000 TOULON, **LE JEUDI 27 MARS 2025 À 15 H** sur la mise à prix suivante : **50.000 EUROS (CINQUANTE-MILLE EUROS).**

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à l'un des avocats du Barreau de TOULON qui ont seuls qualité pour enchérir, et, pour prendre communication du cahier des conditions de vente et notamment l'énoncé des conditions requises pour soutenir les enchères, s'adresser au Greffe du Tribunal où il est déposé.

Signé : Me Philippe BARBIER, Avocat